



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Marché n°19/67- 2

**Location et entretien du linge plat et vêtements de
travail (Lot 1 et 2)**

LOT N°1 : Location et entretien du linge plat
LOT N°2 : Location et entretien des vêtements de travail

AVENANT N°2 au lot 1
AVENANT N°1 au lot 2

ENTRE :

CIAS Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500 bd LEPIC – 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, et désignée ci-après par l'expression "CIAS Grand Lac"

D'UNE PART,

ET

L'entreprise ANETT domiciliée Alpespace - 306 voie Magellan – 73800 STE HELENE DU LAC représentée par Cédric RONSMANS, et désigné ci-après par l'expression « ANETT »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHÉ

Par accord cadre de services à bon de commande relatif à la location et l'entretien du linge, le CIAS Grand Lac a confié à l'entreprise ANETT, domiciliée 306 voie Magellan – 73800 STE HELENE DU LAC l'entretien et la location du linge plat et des vêtements de travail dans le cadre des lots 1 et 2 et sans montants minimum ni maximum

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Location et entretien du linge plat
- Lot 2 : Location et entretien des vêtements de travail
- Lot 3 : Entretien du linge personnel des résidents

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

En raison d'un contexte économique difficile, l'entreprise ANETT est confrontée à une augmentation importante de ses frais et contrainte de revaloriser ses tarifs.

Cette revalorisation à hauteur de 21% s'explique d'une part sur le volet structurel (15%) afin de couvrir les coûts salariaux et de l'énergie (gaz, électricité) ; d'autre part sur le volet conjoncturel avec l'application d'une Contribution Variable Energie sur l'ensemble des prestations (6%) plafonnée sur les trois prochaines années.

Les justificatifs comptables fournis par l'entreprise ANETT confirment que l'équilibre économique est bouleversé avec des charges extracontractuelles.

Cette augmentation de 21% s'appliquera dès le 01/02/2023. Par ailleurs, cette augmentation se substitue à la révision des prix prévue à l'article 4.3 du CCAP du marché que ce soit pour l'année 2023 mais également pour les années précédentes du marché depuis sa notification.

Les nouveaux prix résultant de cette augmentation sont annexés au présent avenant.

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

L'ensemble de ces prestations représente une augmentation globale des prix des BPU de 21%

Les accords cadre étant sans maximum, il n'y a pas de modification financière des accords-cadres

ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À _____, le _____

À Aix les Bains, le _____

Pour la société ANETT,

Pour le CIAS Grand Lac

Cédric RONSMANS

Renaud BERETTI

Directeur de la société Anett

Président du CIAS GRAND LAC

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20230126-DELIB9-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2023